PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril 2023, à 20 heures 30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.
Etaient présents : Y FEYDY - J PELFORT – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL – P ROUQUETTE - M MIGNET – C NOLY — C BERGES
Etaient absents excusés : R BOYER donnant sa procuration à M MIGNET
F SAVOYE – G BUTTY –
En visio : P BERARD – J BENSAID

Date de convocation : 29/03/2023
Secrétaire de séance : M MIGNET

ORDRE DU JOUR

1 - Délibérations d'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2022 des budgets communal et eau-assainissement

2 - Délibérations d'affectation des résultats 2022 des budgets Communal et Eau-Assainissement

3 - Délibération pour fixation des taux d'imposition communaux 2023

4 - Délibération pour fixation des subventions aux associations

5 - Vote des budgets primitifs 2023 - Budgets Communal et Eau-Assainissement

6 - Vote de provisions pour risques - Budgets Communal et Eau-Assainissement

7 - Signature d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la commune et l'EPORA - Délibération

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Lecture d'une note de synthèse sur les comptes administratifs et budgets primitifs par Paul BERARD (jointe en annexe)

DELIBERATION N°1
Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022
Budget communal

Sous la présidence de M. Gil PEYROL, Premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion du comptable public 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :
Dépenses : 972 964.48 €
Recettes : 1 117 854.57 €
Résultat 2022 : 144 890.09 €
Excédent 2021 : 118 577.81 €
Résultat de clôture 2022 : 263 467.90 €

Investissement :
Dépenses : 499 121.51 €
Recettes : 479 133.19 €
Résultat 2022 : - 19 988.32 €
Excédent 2021 : 48 831.02 €
Résultat de clôture 2022 : 28 842.70 €
Solde des restes à réaliser : + 3 360.00 €

Hors la présence de M. Yves FEYDY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget communal 2022.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°2
Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022
Budget Eau Assainissement

Sous la présidence de M. Gil PEYROL, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion du comptable public 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation :
Dépenses : 228 895.04 €
Recettes : 196 552.61 €
Résultat 2022 : - 32 342.43 €
Excédent 2021 : 107 778.17 €
Résultat de clôture 2022 : 75 435.74 €

Investissement :
Dépenses : 82 965.86 €
Recettes : 60 127.62 €
Résultat 2022 : - 22 838.24 €
Excédent 2021 : 155 552.16 €
Résultat de clôture 2022 : 132 713.92 €

Hors la présence de M. Yves FEYDY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget eau assainissement 2022.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°3
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Budget communal

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		144 890.09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		118 577.81 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**		**263 467.90 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		28 842.70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		3 360.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**263 467.90 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		163 467.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°4
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Budget eau-assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice	-32 342.43 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	107 778.17 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**75 435.74 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	132 713.92 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**75 435.74 €**

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002	**75 435.74 €**

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°5 – 2023
Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude des demandes formulées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

Coopérative scolaire maternelle	1200 €
Coopérative scolaire élémentaire	2400 €
Lire à Montségur	1800 €
FCBM	2000 €
Tennis Club	300 €
Mémoire de la Drôme	50 €
Prévention routière	76 €
Donneur de sang	150 €
Association de la mémoire agricole du Pays de Grignan	100 €
Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme	100 €
Comité français pour Yad Vashem	100 €
Toutenmusik	300 €
Culture et loisirs à Montségur	300 €
Les Ptis Loups	600 €
Phatao (Création d'association)	300 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°6 – 2023
Fixation des taux communaux pour 2023

La séance continuant le maire informe l'Assemblée que les taux d'imposition communaux seront maintenus au même niveau pour l'année 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière bâtie : 30.20 %
Taxe foncière non bâtie : 66.41 %
Taxe habitation : 10.25 %

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°7 – 2023
Approbation du Budget primitif 2023 – Budget communal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 294 000 €	1 294 000 €
Section d'investissement	708 808 €	708 808 €
TOTAL	2 002 808 €	2 002 808 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2013 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 294 000 €	1 294 000 €
Section d'investissement	708 808 €	708 808 €
TOTAL	2 002 808 €	2 002 808 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°8
Approbation du Budget primitif 2023 – Budget eau assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	272 000 €	272 000 €
Section d'investissement	223 000 €	223 000 €
TOTAL	495 000 €	495 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2013 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	272 000 €	272 000 €
Section d'investissement	223 000 €	223 000 €
TOTAL	495 000 €	495 000 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°9 – 2023
Provisions pour risques
Budget Eau Assainissement

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.
La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.
Pour 2023, le risque est estimé à environ 15% des restes à recouvrir soit 1 000 €
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 1 000 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°10
Provisions pour risques
Budget communal

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :
- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.
Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous
Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.
La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.
Pour 2023, le risque est estimé est à environ 15% des restes à recouvrir soit 600 €

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires pour un montant de 600 €

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIBERATION N°11
Signature d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la commune et l'EPORA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA. La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil Municipal est levée à 22h

Questions du public :

Virginie Jardin : erreur dans l'écho municipal : il manque 2 dates..., quand partent les médecins ? Réponse : Lucie Delange en septembre, Dr Remy et Vicard fin 2024.
Hervé Jardin : Ou en est-on du PLU ? Réponse : Un nouvel arrêt du PLU doit être fait après rectifications demandées par Mme la Préfète.

ANNEXE :

NOTE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PREVISIONNEL 2023

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.
La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

BUDGET COMMUNAL

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022

Le compte administratif comptabilise l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2022 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 2.29 % (Total : 972 964.48 €)
La hausse des charges de personnel est importante : + 11,89 %. Outre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents, il faut tenir compte du recrutement à temps complet d'un conseiller numérique et de la création d'un contrat d'apprentissage. Du versement de l'indemnité inflation, de l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations pour expliquer cette évolution.
Les charges à caractère général augmentent (+12,09 %) soit 237 800.80 €, le poste de l'énergie est le principal responsable augmentant de 54.52 % en un an passant de 37 063.76 € à 57 274.56 €.
Les autres charges de gestion courantes ont augmenté de 6.96%. L'augmentation des cotisations du service d'incendie et du syndicat d'énergie de la Drôme (notamment pour l'électricité de l'éclairage public) sont en partie responsables de cette hausse. La commune a également subi une annulation de dette importante de 5912.10 € à la suite d'une décision judiciaire, également responsable de cette augmentation dans ce chapitre. L'instruction des autorisations d'urbanisme pèse également sur les autres charges mais est en net recul -30.88%.
Les charges financières sont en forte diminution (-89.84%). Outre la baisse des intérêts d'emprunt et la fin du remboursement du prêt souscrit pour le groupe scolaire, c'est la forte pénalité (51129 €) appliquée en 2021 par l'établissement bancaire lors de la renégociation des prêts Caisse d'épargne qui a largement impacté ce chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 augmentent de façon assez conséquente : +6 % (Total : 1 117 854.57 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes augmentent de 3,47 %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus de l'augmentation des bases d'imposition.
Les dotations, subventions et participations augmentent fortement (+16,92 %) : la participation de 25000€ au contrat de projet (emploi conseiller numérique) en est la principale raison.
Les produits de services sont en légère baisse (-1.85%). Cela est dû à un décalage de versement de redevance pour le relai free. Cette recette sera retrouvée au CA 2023. A noter une forte augmentation des ventes de concession cimetière (+231.57%).
Les autres produits de gestion courante sont en forte hausse 59.35 %. La reprise des festivités post covid à la salle polyvalente et deux indemnisations (une judiciaire, l'autre suite à sinistre) en sont les principales raisons.
63.32 % des recettes de fonctionnement proviennent des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Le résultat de fonctionnement 2022 est un excédent de 144 890.09 € qui cumulé à l'excédent 2021 de 118 577.81 € présente un solde positif de 263 467.90 €.

2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 144 890.09 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.
La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève 72 366.78 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.
Ce niveau d'autofinancement est maintenu grâce au reversement des charges de personnel et d'utilisation du matériel du budget eau assainissement (69 595 €).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : L'aménagement de la traverse av Maugard et St Paul, les travaux sur autre voirie communale.
L'aménagement de la Maison Intergénérationnelle et le déploiement d'une vidéoprotection du village ont débuté et seront achevés sur l'exercice 2023.
Le montant total des travaux s'élève à 180 809.30 € pour 2022.
Les subventions d'équipement versées au SDED atteignent 74 216.72 € et concernent principalement les enfouissements Avenue de St Paul.
Le capital de la dette remboursé s'élève à 72 523.31 €.
A noter également l'acquisition de TNI pour les écoles, d'une balayeuse, d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire, de postes informatiques reconditionnés, d'un columbarium (financé sur trois exercices), d'une alarme PPMS aux écoles pour un total de 128 158.04 € pour les immobilisations corporelles.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.
Il a été capitalisé 100 000 € du résultat de fonctionnement de l'année 2021.
Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021, s'élève à 49 900.64 €.

Les subventions obtenues atteignent 177 228.75 € soit 36.99 % des recettes totales d'investissement.
Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 19 988.32 € mais le report de l'excédent d'investissement de l'année 2021 (48 831.02 €) permet de conserver un résultat positif cumulé de 28 842.70 €, à inscrire en recettes d'investissement du BP 2023.

Les restes à réaliser présentent un solde positif de 3360 € et se décomposent d'un report de 168500 € de dépenses et 171 860 € en recettes au BP 2023.

II. **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2023**

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 294 000 €, pour un budget total de 2 002 808 €.
Les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : revalorisation du point d'indice, assurance du personnel en forte hausse. Il est également tenu compte du recrutement d'agents de remplacement aux écoles et services techniques et d'agent de renfort à la garderie périscolaire.
Les prévisions du niveau de charges générales sont assez stables (273 779 € au BP 2022 contre 274 400 €) elles tiennent compte du maintien à un niveau élevé du prix de l'énergie et de l'alimentaire notamment de livraison des repas cantine.
Les charges financières sont stables.
Les charges courantes sont en augmentation car elles tiennent compte de la hausse des cotisations service incendie et SDED (électricité éclairage public) ainsi qu'un éventuel surcoût du service délivrant les autorisations d'urbanisme (augmentation du prix des actes et augmentation de dépôts de demande permis de construire suite au PLU).
Les atténuations de produits correspondent au reversement d'une partie des taxes perçues sont en augmentation (+12.32 %) en raison d'exonération de taxes diverses mais ne devrait pas atteindre le niveau évalué.
L'autofinancement prévisionnel (virement à l'investissement) s'élève à 205 282 € et figurera également en recettes d'investissement.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 294 000 €, pour un budget total de 2 002 808 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.
Le niveau des recettes fiscales est en forte augmentation, principalement due au reversement de la taxe d'habitation des résidences secondaires en augmentation cette année ainsi que du relèvement des bases d'imposition de la taxe foncière de près de 4 %.
Les recettes « dotations de l'Etat, subventions et participations » diminuent légèrement mais à ce stade toutes n'ont pas pu être notifiées. La dotation de 25 000€ pour le contrat de projet (conseiller numérique) est reconduite.
Les produits des services sont en baisse mais ont été évaluées de façon prudente et pourraient être supérieurs.

Les atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières) sont basées sur un niveau minimum de reversement des assurances statutaires mais devrait être supérieures compte-tenu de la situation en début d'exercice.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'aménagement de la Maison Intergénérationnelle et le déploiement de la vidéoprotection ont débuté en 2022 et vont se poursuivre en 2023.
Le programme de travaux de l'année 2023 porte sur des projets de réfection du patrimoine (chapelles, église), aménagement d'un espace public sportif autour de la maison intergénérationnelle, les études du projet d'aménagement de l'avenue de Baume, les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.
Les travaux d'investissement atteignent un montant de 540 808 €.
Le financement de l'installation du columbarium se poursuit et s'achèvera sur l'exercice 2024.
Il est également prévu l'acquisition d'un broyeur, de filets pour le citystade, le remplacement de standards téléphoniques pour un total évalué à 51 677
Les subventions d'équipement versées au Syndicat départemental de l'énergie atteignent 17 000 € et concerne la partie investissement de la compétence Eclairage public.
Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 74 000 € il comprend 19 200 € pour l'acquisition de la balayeuse financé par un organisme de crédit pour 2€.
Les dépenses pour l'élaboration du PLU sont estimées à 13 200€.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes de la collectivité proviennent de :

- L'excédent de la section de fonctionnement (100 000 €),
- Le report de la section d'investissement (28 842.70 €)
- L'autofinancement prévisionnel (205 282 €)
- le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) (44 108 €)
- La taxe d'aménagement (19 307.30 €)

Ces recettes qui sont les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à 397 540 € et permettent de financer 73.50 % des travaux de l'année 2023.
Le montant des subventions notifiées s'élève à 295 860 €.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû total s'élève à 558 577.24 €, soit une dette par habitant de 395.59 €. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement 2022 au remboursement du capital, atteint 3,85 années.

<u>BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</u>

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2022 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 14.99 % (Total : 228 895.04 €).

La hausse des charges à caractère général est très importante : + 90.64 %. Elle est principalement due à la hausse de l'énergie qui représente 44.80% (32408.08 €) des charges et en augmentation de 245.94 % par rapport à 2021.
Les charges de personnel sont en baisse, les travaux sur réseau effectués en régie ont été moins importants cette année.
Les autres charges de gestion courantes ont légèrement diminué. Elles constituent principalement les pertes sur créances non recouvrées ou éteintes.
Les charges financières couvrant les intérêts d'emprunt diminuent. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit dans l'exercice.
L'amortissement des biens, obligatoire en M49, s'élève à 58 887.37€ et constitue également une recette d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 augmentent de 5.35 % (Total : 196 552.61). Elles sont constituées essentiellement par le produit de vente d'eau et d'assainissement majoré cette année par la facturation de plusieurs nouveaux branchements pour un total de 183 752.64 €.
Les autres recettes de fonctionnement sont un prime d'assainissement d'un montant de 2401.65 € en baisse régulière et du FCTVA pour 118.61 €.

De la section de fonctionnement résulte un déficit de 32 342.43 € pour 2022 qui cumulé à l'excédent 2021 de 107 778.17 € affiche un solde positif de 75 435.74 € à reporter au BP 2023.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Il a été entrepris un important curage avec remplacement de roseaux à la station d'épuration, ainsi que l'acquisition d'un véhicule et d'une sonde de contrôle pour un total de 47 845.15 €
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 23 592.89 €

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les recettes d'investissement du budget eau proviennent du report d'un important excédent de 155 552.16 €, de l'amortissement des biens pour un montant de 58 887.37 € et du FCTVA pour 1240.25 €.

De la section d'investissement résulte un déficit de 22 838.24 € pour 2022 qui cumulé à l'excédent 2021 de 155 552.16 € affiche un solde positif de 132 713.92 € à reporter au BP 2023.

II. **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2023**

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES
Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 262 000 €, pour un budget total de 485 000 €.
Les charges prévisionnelles de personnel sont stables (56 000 €).
Les charges à caractère général ont été maintenues prudemment à un niveau élevé (72 146 €) même si les dépenses d'énergie devraient être significativement diminuées du fait du retour au tarif règlementé.
Les charges financières sont en diminution du fait de la baisse du désendettement progressif.

Les autres charges courantes sont en augmentation, des inscriptions budgétaires ont été demandées par la DGFIP suite à la réception de jugements pour annulation de dettes.
Les atténuations de produits correspondent aux taxes qui sont reversées à l'agence de l'eau sont légèrement augmentée (35000€)

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 262 000 €, pour un budget total de 485 000 €.

Elles sont essentiellement composées du produit de vente d'eau et d'assainissement pour 182 804.26 € en augmentation de 4.49 % par rapport au BP 2022. Ce chiffre tient compte de l'augmentation votée en 2022 car il est extrait du rôle 2023 établi en mars 2023. Il sera éventuellement majoré de nouveaux branchements ou de factures de clôture en cours d'année. On peut déjà noter une baisse de consommation d'eau car la hausse n'est pas à la hauteur des 10% d'augmentation votés. Les autres recettes sont le FCTVA pour 1360 € et la prime d'assainissement pour 1360 €.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le capital de la dette remboursé s'élève à 24 200 €.
Les travaux d'investissement sont estimés à 147 000 €. Ils comprennent les travaux sur le réseau d'eau potable entrepris lors de l'aménagement de l'avenue de Baume.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les recettes d'investissement sont essentiellement un important report d'excédent 2021 de 132 713.92 €, des amortissements de biens pour 59 554 €, un virement à l'investissement de 25 000 € et du FCTVA pour 5 732.08 €.

5. NIVEAU DE LA DETTE

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû total s'élève à 92 604.32 €.
Sur les deux emprunts souscrits pour le service eau assainissement auprès de la caisse d'épargne, celui de l'extension de la station d'épuration se terminera le 25/06/2024.